



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CRS

Question écrite n° 59694

Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le ministre de l'interieur et de la securite publique de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre actuel des compagnies (CRS) et leur effectif total, ainsi que leur repartition departementale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effectif budgetaire des fonctionnaires de police servant dans les CRS comprend actuellement 14 129 grades et gardiens, 547 commandants et officiers et 40 commissaires. Ces personnels sont repartis au sein de 61 compagnies republicaines de securite et de 9 groupements, lesquels sont un echelon intermediaire de commandement et de gestion entre le service central et les unites. La repartition departementale des compagnies est la suivante : Groupement I (region Ile-de-France) : Seine-et-Marne (CRS 4 a Lagny), Essonne (CRS 3 a Quincy-sous-Senart, CRS 5 a Massy), Yvelines (CRS 8 a Bievres, CRS 1 et 61 a Velizy), Hauts-de-Seine (CRS 2 a Vaucresson), Val-d'Oise (CRS 7 a Deuil-la-Barre). Groupement II (regions Nord - Pas-de-Calais et Picardie) : Nord (CRS 11 et 12 a Lille), Pas-de-Calais (CRS 15 a Bethune, CRS 16 a Saint-Omer), Aisne (CRS 21 a Saint-Quentin). Groupement III (regions Bretagne, Basse-Normandie et Haute-Normandie) : Cotes-d'Armor (CRS 13 a Saint-Brieuc), Ille-et-Vilaine (CRS 9 a Rennes), Sarthe (CRS 10 au Mans), Loire-Atlantique (CRS 42 a Nantes), Seine-Maritime (CRS 32 au Havre, CRS 31 a Rouen). Groupement IV (regions Aquitaine et Midi-Pyrenees) : Gironde (CRS 14 a Bordeaux), Pyrenees-Atlantiques (CRS 25 a Pau), Dordogne (CRS 22 a Perigueux, CRS 17 a Bergerac), Lot-et-Garonne (CRS 24 a Agen), Tarn-et-Garonne (CRS 28 a Montauban), Haute-Garonne (CRS 26 et 27 a Toulouse), Hautes-Pyrenees (CRS 29 a Lannemezan). Groupement V (regions Centre, Limousin et Poitou-Charentes) : Loiret (CRS 51 a Orleans), Indre-et-Loire (CRS 41 a Tours), Vienne (CRS 18 a Poitiers), Charente-Maritime (CRS 19 a La Rochelle), Haute-Vienne (CRS 20 a Limoges), Cher (CRS 52 a Sancerre). Groupement VI (regions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine) : Ardennes (CRS 23 a Charleville), Marne (CRS 33 a Reims), Aube (CRS 35 a Troyes), Meurthe-et-Moselle (CRS 39 a Nancy), Moselle (CRS 30 a Metz, CRS 36 a Thionville), Bas-Rhin (CRS 37 a Strasbourg), Haut-Rhin (CRS 38 a Mulhouse). Groupement VII (regions Bourgogne et Franche-Comte) : Yonne (CRS 44 a Joigny), Cote-d'Or (CRS 40 a Dijon), Saone-et-Loire (CRS 43 a Chalon-sur-Saone). Groupement VIII (regions Rhone- Alpes et Auvergne) : Loire (CRS 34 a Roanne, CRS 50 a Saint-Etienne), Rhone (CRS 45 et 46 a Lyon), Isere (CRS 47 a Grenoble), Drome (CRS 49 a Montelimar), Puy-de-Dome (CRS 48 a Clermont-Ferrand). Groupement IX (regions Provence-Alpes-Cote d'Azur et Languedoc-Roussillon) : Alpes-Maritimes (CRS 6) : Nice, Var (CRS 59 a Toulon), Bouches-du-Rhone (CRS 53, 54 et 55 a Marseille), Vaucluse (CRS 60 a Avignon), Herault (CRS 56 a Montpellier), Aude (CRS 57 a Carcassonne), Pyrenees-Orientales (CRS 58 a Perpignan). Il doit etre toutefois precise, pour la complete information de l'honorable parlementaire, qu'il n'existe aucune correlation entre l'implantation organique des CRS telle qu'elle vient d'etre exposee et leurs secteurs operationnels d'emploi, ces unites ayant en effet vocation, en tant que forces mobiles de reserve generale, a intervenir sur requisition des prefets en tout point du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59694

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2999